

Annexe 15.8.1

Plan préliminaire des mesures d'urgence

Table des matières

1.	Liste des révisions	1
2.	Liste de distribution	2
2.1	Liste de distribution interne	2
2.2	Liste de distribution externe	2
3.	Cadre législatif	3
4.	Règlement sur les urgences environnementales	4
5.	Introduction	5
6.	Politique et objectifs	6
6.1	Politique en santé, sécurité, environnement et mesures d'urgence	6
6.2	Plan d'urgence pour le transport des matières dangereuses	7
7.	Description des installations	8
8.	Vulnérabilités	10
9.	Rôles et responsabilités en situation d'urgence	11
9.1	Gestion du plan des mesures d'urgence	11
9.2	Organisation	11
9.3	Définition des rôles et responsabilités	11
9.3.1	Vice-président opération	11
9.3.2	Directeur général des opérations	11
9.3.3	Coordonnateur aux mesures d'urgence	12
9.3.4	Comité de planification des mesures d'urgence	12
9.3.5	Brigade d'intervention d'urgence	12
9.3.6	Chef de la sécurité	12
9.3.7	Agent de sécurité	12
9.3.8	Personnel infirmier	13
9.3.9	Secouristes	13
9.3.10	Superviseur / Directeur du secteur en urgence	13
9.3.11	Témoin de l'événement	13
9.3.12	Employés/sous-traitants/visiteurs	13
9.3.13	Superviseurs	13
9.3.14	Coordonnateur logistique et achats	14
9.3.15	Coordonnateur des ressources humaines	14
9.3.16	Coordonnateur santé, sécurité et environnement	14
9.3.17	Coordonnateur des achats et entrepôts	14
9.3.18	Archiviste	15
9.3.19	Services incendies de Sept-îles	15
9.3.20	Sûreté du Québec	15
9.3.21	Ministère des transports	15
9.3.22	911	15
9.3.23	Sécurité civile	15
9.3.24	Contrôle du chemin de fer Arnaud	15
9.3.25	Hydro-Québec	15
10.	Ressources	16
10.1	Personnel	16
10.2	Équipement	16
11.	Alerte et Intervention	18
11.1	Alerte	18
11.2	Intervention	19
12.	Centre de coordination et poste de commandement	21
12.1	Centre de coordination	21
12.2	Poste de commandement	21
13.	Planification de la reprise des activités normales	22
13.1	Enquête et rapport d'accident :	22
13.1.1	Volet technique	22

13.1.2	Volet humain	22
14.	Formation.....	23
15.	Procédures d'intervention	24
MU-01	Procédure en cas d'incendie dans un bâtiment	25
MU-02	Procédure en cas d'accident grave	27
MU-03	Procédure pour le déplacement de blessés sur le terrain	30
MU-04	Procédure d'évacuation générale du site	32
MU-05	Procédure en cas de feu de forêt	34
MU-06	Procédure générale en cas de sinistre ou d'incendie dans la fosse d'extraction à ciel ouvert ..	36
MU-07	Procédure générale en cas de déversement important de matières dangereuses, carburants, etc.	37
MU-08	Procédure en cas d'incendie de carburants	41
MU-09	Procédure en cas d'incident impliquant des explosifs.....	43
MU-10	Procédure en cas de menace de rupture / de rupture de digue de résidus miniers	45
16.	Bottin des ressources	49

1. Liste des révisions

Ce manuel doit être constamment gardé à jour. Veuillez y remplacer les pages périmées selon les instructions fournies.

Date	Manuel / Chapitre / Pages	Instructions	Auteur
2012/01/04	Version originale	Aucunes	Jean-Paul Lacoursière

Note : En cas de conflit d'interprétation la version électronique sur intranet est la version officielle du plan de mesures d'urgence.

2. Liste de distribution

2.1 Liste de distribution interne

No	Titre de la personne	Copie papier	Copie électronique
1	Direction (Chef de la direction (CEO))	✓	✓
2	Directeur du développement durable	✓	✓
3	Directeur général	✓	✓
4	Coordonnateur du plan d'urgence / Coordonnateur santé, sécurité et environnement	✓	✓
5	Chef de la sécurité	✓	✓
6	Directeur des opérations en fosse	✓	✓
7	Directeur de l'usine de traitement du minerai	✓	✓
8	Infirmier (ière)	✓	✓
9	Directeur des ressources humaines	✓	✓
10	Directeur de la maintenance	✓	✓
11	Brigade d'urgence	✓	✓

2.2 Liste de distribution externe

No	Titre de la personne	Copie papier	Copie électronique
1	Médecin responsable	✓	✓
2	Organismes ayant conclu des ententes d'entraide	✓	✓
3	Services incendie de la Ville de Sept-Îles	✓	✓

3. Cadre législatif

Les lois et règlement qui régissent le plan d'urgence sont listés au tableau qui suit.

Lois et règlements
• Loi sur la santé et sécurité du travail (L.R.Q. S-2.1)
○ Règlement sur la santé et sécurité du travail (L.R.Q. S-2-1, r.19.01)
○ Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines (L.R.Q. c. S-2.2 r.19.1)
▪ Manuel de formation en sauvetage minier, cinquième édition
• Loi canadienne de protection de l'environnement, 1999
○ Règlement sur les urgences environnementales
• Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2)
• Loi sur le transport des marchandises dangereuses
○ Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
• Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., chapitre S-3.1.01)
○ Règlement sur la sécurité des barrages (c. S-3.1.01, r. 1)

D'autres lois et règlements peuvent s'appliquer.

4. Règlement sur les urgences environnementales

Mine Arnaud n'est pas soumise au Règlement sur les urgences environnementales de la Loi canadienne de protection de l'environnement car elle n'entrepose pas de substances répertoriées au règlement en excès des quantités seuils.

5. Introduction

Le risque d'accident est toujours présent malgré toutes les mesures préventives utilisées. Mine Arnaud n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulteraient en un impact négatif important pour les opérations minières, les utilisateurs du milieu et/ou de l'environnement.

Bien que l'accent doive d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même de l'activité humaine contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au minimum les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

Tout sinistre provoque en premier lieu confusion et état de choc. Les premiers intervenants bien formés ne réagissent habituellement pas de cette façon dans leurs activités quotidiennes; toutefois, en situation d'urgence, il peut arriver que les premiers intervenants soient débordés, ou partiellement troublés, et ne puissent par conséquent réagir adéquatement à la situation. C'est à ce moment que la planification anticipée rapporte des dividendes. Étant donné qu'un accident prend habituellement de l'ampleur avec le temps, une planification des mesures d'urgence appropriée peut diminuer l'incidence globale en réduisant au minimum le temps nécessaire au contrôle de l'urgence.

Bien qu'il soit impossible d'éliminer entièrement cette période initiale de confusion, surtout lorsqu'un premier intervenant est affecté, une bonne planification peut la raccourcir et faire en sorte que certaines mesures d'urgence cruciales soient prises immédiatement. Il arrive souvent que des décisions importantes soient prises à ce moment-là.

Ce plan des mesures d'urgence a identifié certains sinistres qui peuvent se produire afin de favoriser l'élaboration de moyens visant à intervenir adéquatement dans ces circonstances.

Une intervention compétente nécessite une compréhension totale des rôles et des pratiques de chaque intervenant. La complexité du plan varie grandement selon le type et la gravité de la situation d'urgence.

Le plan comporte suffisamment de détails pour assurer un accès rapide à l'information critique requise en situation d'urgence. La quantité d'information fournie par le plan dépend du risque établi.

Puisque chaque urgence revêt généralement un caractère unique, ce plan doit être perçu comme un outil et non pas comme une fin en soi; une approche sécuritaire et logique, basée entre autre sur l'expérience générale, doit être exercée.

Ce plan d'urgence est destiné à rencontrer les exigences du Règlement sur les urgences environnementales de la Loi canadienne de protection de l'environnement (LCPE 1999), de la norme Planification des mesures et intervention d'urgence (CAN/CSA Z731-2005), du Règlement sur la sécurité des barrages (c. S-3.1.01, r. 1).

La présente version du plan d'urgence est préliminaire et sera mise à jour lors de la conception détaillée des installations.

6. Politique et objectifs

6.1 Politique en santé, sécurité, environnement et mesures d'urgence

Mine Arnaud applique un système de gestion pour la santé et la sécurité, la prévention des accidents, l'environnement et les risques.

Les objectifs du système de gestion spécifient que la direction et les employés Mine Arnaud se sont engagés à réduire les risques aussi bas qu'il est raisonnable de le faire et à gérer les risques résiduels pour assurer un environnement de travail sécuritaire et protéger et l'environnement en tout temps.

Mine Arnaud s'engage à offrir un milieu de travail sécuritaire et sain en concevant, en maintenant et en promouvant des pratiques de travail sécuritaires et productives dans toutes leurs activités.

Mine Arnaud se conformera à tout règlement particulier ou prescrit sur la santé et la sécurité qui s'applique, selon le territoire, à ses activités.

Mine Arnaud poursuit les objectifs décrit dans la politique qui suit.

Mine Arnaud adhère aux principes du développement durable en considérant tant les aspects socio-économiques, environnementaux et économiques de ses opérations. Mine Arnaud est résolue à travailler avec les communautés locales pour maximiser les retombées positives de ses activités, à minimiser son impact sur l'environnement, et à protéger la santé et la sécurité de ses employées et des citoyens, tout en bâtissant un projet économiquement viable. Pour atteindre ses objectifs, Mine Arnaud s'engage à :

- Évaluer chacune de ses activités afin d'identifier leurs impacts et risques sur le milieu naturel et humain dans un but de prévention et de protection ;
- Concevoir et exploiter ses installations avec des technologies, des produits et des pratiques éprouvées, efficaces et avant-gardistes de façon à minimiser les impacts et risques sur l'environnement, la santé et la sécurité, dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Élaborer et mettre en œuvre un système de gestion environnementale établissant des objectifs et des mesures concrètes dans les domaines de la gestion des résidus et des effluents, de l'utilisation rationnelle des ressources, et de la gestion des vibrations, du bruit et des poussières ;
- Exiger que les entrepreneurs se conforment aux exigences environnementales de l'entreprise et travailler en coopération avec les fournisseurs pour identifier les secteurs d'activités où il serait possible d'améliorer la performance environnementale ;
- Mettre en œuvre un plan d'intervention d'urgence pour répondre aux événements imprévus de manière à en minimiser les impacts ;
- Établir un dialogue avec les employés, les intervenants du milieu, le public et les organismes gouvernementaux ayant un intérêt dans les activités de l'entreprise afin de tenir compte des préoccupations soulevées et d'améliorer les pratiques ;
- Encourager et favoriser chez ses employés des attitudes, des connaissances et des compétences qui les sensibilisent à l'environnement et qui assurent le succès de la mise en œuvre de cette politique et du plan de gestion environnementale ;
- Effectuer des suivis et vérifications périodiques et appliquer les mesures correctrices requises de façon à améliorer la performance environnementale et à assurer le respect des exigences de l'entreprise et des lois et règlements en vigueur ;
- Restaurer les sites dès que possible en suivant les plans et les échéanciers précisés dans le plan de restauration, tel qu'approuvé par les autorités gouvernementales compétentes ;

- Réaliser ou soutenir la recherche et l'innovation technologique liée aux effets de ses activités sur l'environnement et participer à la diffusion de technologies et de modes de gestion valables pour l'environnement.

Les objectifs de cette politique ne peuvent être atteints sans la collaboration de tous les employés et des intervenants du milieu. Ce n'est qu'en puisant dans les ressources et les idées de chacun que nous pourrions réussir à assurer un environnement propice pour nous et les générations futures.

6.2 Plan d'urgence pour le transport des matières dangereuses

Les plans d'urgence pour le transport des matières dangereuses relèvent de chacun des transporteurs selon la réglementation en vigueur. Cependant, Mine Arnaud considérera passer des ententes d'entraide afin de mettre à la disposition des transporteurs ses équipements d'intervention et son personnel, le cas échéant.

François Biron
Directeur de projet

Marie-France Therrien
Coordonnatrice en environnement

7. Description des installations

Le projet de Mine Arnaud est situé à environ 15 km de Sept-Îles à l'ouest et 40 km de Port-Cartier à l'est. Le site est facilement accessible par la route 138 située à 1 km au sud de la fosse.

Le complexe minier comporte une fosse d'extraction à ciel ouvert et les opérations et installations suivantes :

- Extraction du minerai, manutention et stockage du minerai;
- Usine de traitement de minerai;
- Gestion des résidus miniers;
- Dépôts de carburants;
- Stockages de réactifs;
- Stockage du concentré d'apatite;
- Aire d'accumulation de résidus miniers et haldes à stériles;
- Voie ferrée de garage raccordée au chemin de fer Arnaud;
- Poste électrique avec transformateurs et groupe générateur d'urgence;
- Installations pour l'entretien des équipements; et,
- Chemins miniers secondaires.

Il n'y aura pas de stockage d'explosifs en vrac sur le site. Les explosifs seront livrés au besoin lors du chargement des trous de sautage.

La Figure 7-1 illustre la localisation du projet de Mine Arnaud.

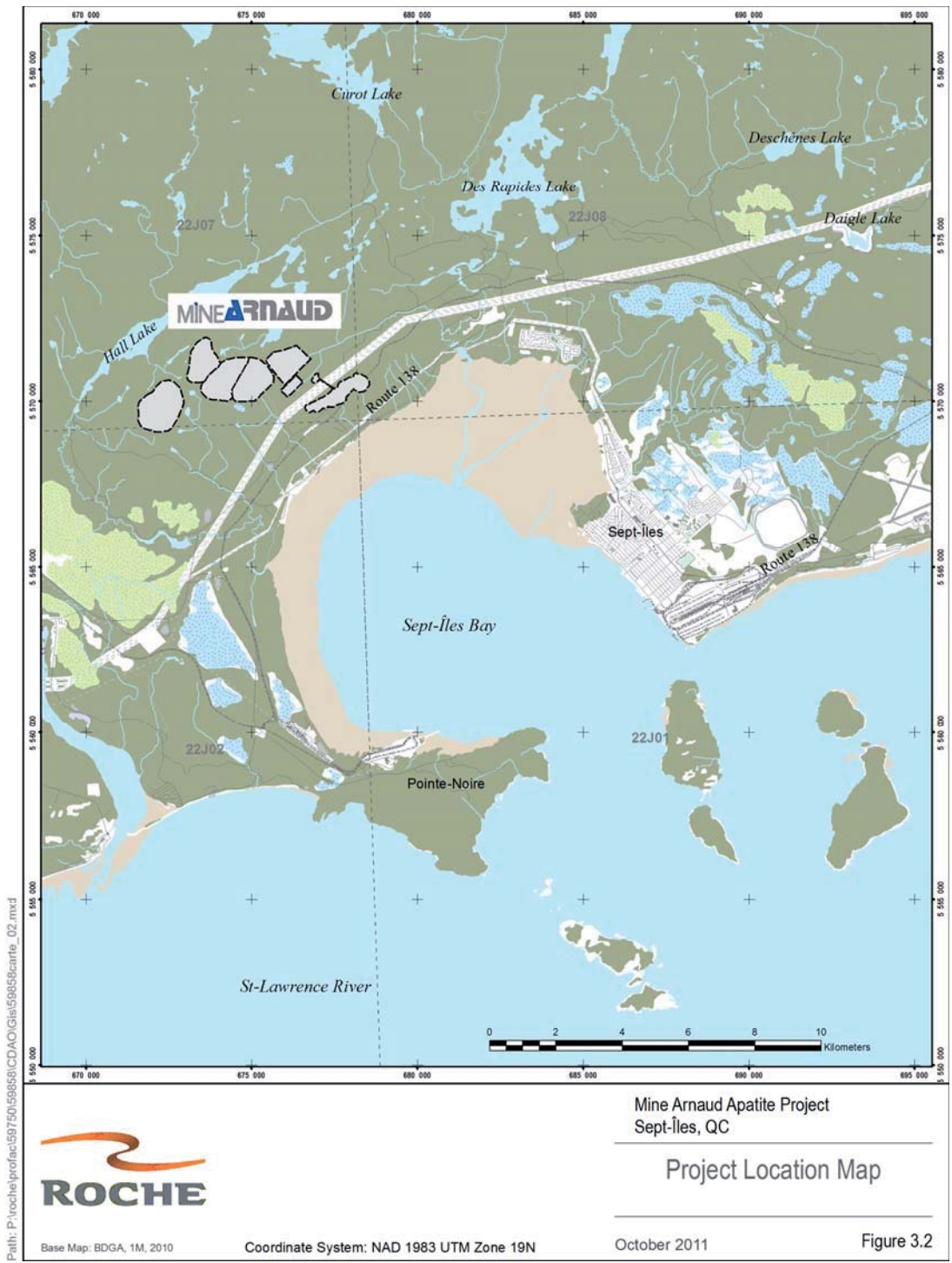


Figure 7-1 Localisation du projet Apatite de Mine Arnaud.

8. Vulnérabilités

Dans le cadre du présent plan de mesures d'urgence, une analyse de la vulnérabilité du site a permis d'établir une liste d'événements potentiels pouvant occasionner une situation d'urgence. Ainsi des procédures opérationnelles ont été établies pour 10 situations présentant un potentiel de risque élevé. Ces situations sont décrites aux sections suivantes :

- Procédure en cas d'incendie dans un bâtiment;
- Procédure en cas d'accident grave;
- Procédure pour le déplacement d'un blessé;
- Personne d'évacuation générale du site;
- Procédure en cas de feu de forêt;
- Procédure générale en cas de sinistre ou d'incendie dans la fosse d'extraction à ciel ouvert;
- Procédure en cas de déversement important de matières dangereuses dont les réactifs, les carburants;
- Procédure en cas d'incendie de carburants;
- Procédure en cas d'incident impliquant des explosifs; et,
- Procédure en cas de menace de rupture / de rupture de digue de résidus miniers.

Les procédures d'intervention décrivent les méthodes d'intervention.

9. Rôles et responsabilités en situation d'urgence

Ce chapitre couvre les rôles et responsabilités du personnel de Mine Arnaud ainsi que ceux des intervenants externes en situation d'urgence.

9.1 Gestion du plan des mesures d'urgence

Le plan de mesures d'urgence relève du directeur général du site. Cette responsabilité est prise en charge par l'adjoint au directeur du site lorsque que ce dernier est absent.

Un coordonnateur des mesures d'urgence (personne désignée pour cette fonction) est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du plan de mesures d'urgences. Il doit entre autres s'assurer de la formation et de l'information du personnel sur le plan des mesures d'urgence et de la réalisation d'exercices. Il joue un rôle conseil auprès des directeurs. Il a autorité pour la mise en application du plan et est membre d'office de l'équipe du centre de coordination en cas d'urgence.

Un comité de planification du plan de mesures d'urgence assiste le coordonnateur des mesures d'urgence dans l'élaboration, la mise à jour et le fonctionnement des activités en cas de sinistre.

Le plan des mesures d'urgence respecte les modes de gestion spécifiés au règlement sur la santé et la sécurité dans les mines.

9.2 Organisation

Le plan de mesures d'urgences doit être appliqué en respectant les principes suivants :

- La ligne hiérarchique est la même en situation d'urgence qu'en situation normale, c'est-à-dire que le directeur général en devoir dirige l'application des mesures d'urgence, et ceci compte tenu de l'ampleur de l'urgence et il est responsable des opérations de Mine Arnaud;
- Le comité de planification des mesures d'urgence est chargé d'élaborer, de préparer et de diffuser le plan des mesures d'urgence, d'amorcer et de préparer les simulations d'envergure, réviser les résultats et en assurer le suivi, de développer des relations d'intervention avec les autorités civiles, les autres organisations industrielles du secteur, et de s'assurer de la mise à jour annuelle du plan de mesures d'urgence;
- La brigade d'urgence est chargée des interventions d'urgence (incendies et déversements) aux installations de traitements de minerai et autres interventions.
- Les sections qui suivent présentent une brève description des principaux rôles et responsabilités des intervenants du plan d'urgence.

9.3 Définition des rôles et responsabilités

9.3.1 Vice-président opération

- Prendre ou entériner les décisions majeures.

9.3.2 Directeur général des opérations

- Désigner les membres du comité de planification des mesures d'urgence;
- Désigner un coordonnateur aux mesures d'urgence et lui déléguer l'autorité nécessaire;
- Approuver le plan des mesures d'urgence;
- S'assurer que les équipes d'intervention sont provisionnées en ressources;
- Diriger les interventions d'urgence;
- S'assurer qu'un processus de communication est établi et maintenu avec les employés, leurs familles, les riverains du site et les agences gouvernementales;

- Informer qui de droit au siège social;
- Autoriser l'évacuation générale du site;
- Autoriser les communications aux employés et à leur famille, de même que les renseignements à divulguer aux médias;
- Communiquer l'information des progrès des travaux aux employés;
- Superviser l'analyse des causes et des effets d'un sinistre et s'assurer d'un suivi approprié; et,
- Déclarer la fin de l'urgence et autoriser la réintégration au site et le redémarrage des opérations.

9.3.3 Coordonnateur aux mesures d'urgence

- Connaître les risques d'incendie et environnementaux du site;
- Mettre en œuvre les moyens d'intervention en équipements et personnel nécessaires aux interventions d'urgence;
- Développer les procédures d'intervention et former le personnel à leur utilisation; et,
- Communiquer de façon régulière avec les employés et les riverains pour les tenir informés des mesures d'urgence. Recevoir leurs commentaires et en faire le suivi.

9.3.4 Comité de planification des mesures d'urgence

- Faire des recommandations au directeur général des opérations sur les rôles et responsabilités des membres de l'organisation des mesures d'urgence
- Faire des recommandations au directeur général des opérations sur les ressources en équipements et personnel à assigner au plan de mesures d'urgence;
- Être représentatifs des divers services du projet de mine Arnaud ; et,
- Développer chacun dans sa sphère de responsabilité les procédures spécifiques d'intervention de son secteur.

9.3.5 Brigade d'intervention d'urgence

- Être responsable de l'application des mesures d'urgence;
- Combattre les incendies;
- Faire le sauvetage des personnes en positions dangereuses; et,
- Intervenir en cas de déversement.

9.3.6 Chef de la sécurité

- Voir à la sécurité des installations du site;
- S'assurer que le personnel est en sécurité et qu'il ne manque personne;
- Collaborer à la planification de l'intervention d'urgence;
- S'assurer de l'application du plan des mesures d'urgence selon la situation;
- Évaluer les besoins et répartir les tâches du personnel impliqué;
- Assurer la sécurité des lieux et y contrôler les accès; et,
- Collaborer à l'évaluation et à la planification du retour à la normale.

9.3.7 Agent de sécurité

- Faire les appels d'urgence selon la procédure;
- Déclencher l'alarme;
- Contrôler les entrées et les sorties; et,
- Noter toute information pertinente, faire le rapport requis et le transmettre.

9.3.8 Personnel infirmier

- Collaborer à la planification d'une intervention d'urgence;
- Évaluer, répartir les tâches, tenir des exercices de simulations;
- Préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement;
- Faire le triage des blessés;
- Participer à l'évacuation et au transport des blessés;
- Diriger et coordonner les interventions de premiers soins, de premiers secours et des intervenants;
- Évaluer l'état de santé des intervenants lors d'intervention prolongée;
- Évaluer les interventions, s'ajuster en apportant les modifications nécessaires s'il y a lieu; et,
- Assurer la communication avec les services médicaux / le médecin.

9.3.9 Secouristes

- Porter les premiers secours aux personnes blessées ou souffrant d'un malaise;
- Intervenir sous les instructions de l'infirmier ou de l'infirmière;
- Évacuer les blessés ou les personnes souffrant d'un malaise.

9.3.10 Superviseur / Directeur du secteur en urgence

- S'assurer que les mesures d'intervention d'urgence sont appliquées dans son secteur;
- S'assurer que ses équipements sont sécuritaires et mis si nécessaire en arrêt en toute sécurité;
- S'assurer que le décompte du personnel et l'évacuation ont été faits;
- S'assurer de la coordination avec le coordonnateur des mesures d'urgence;

9.3.11 Témoin de l'événement

- Si possible et sans risque, intervenir sur la situation d'urgence;
- Déclencher le processus d'urgence en communiquant avec son superviseur et le service de la sécurité et donner :
 - Son nom;
 - La localisation et la description de la situation d'urgence;
 - Toutes les informations qui seront demandées; et,
 - Demeurer disponible pour besoin futur.

9.3.12 Employés/sous-traitants/visiteurs

- Connaître les codes d'alarme en cas d'incendie ou d'évacuation;
- Savoir à qui se rapporter lors d'une évacuation;
- Savoir où est le lieu de rassemblement;
- Appliquer la procédure d'urgence selon la nature du sinistre; et,
- Demeurer disponible sur le site et attendre les directives de son superviseur.

9.3.13 Superviseurs

- Informer le coordonnateur santé, sécurité et environnement lorsqu'avisé d'une situation d'urgence;
- Assurer l'application du plan des mesures d'urgence selon la situation;
- S'assurer que ses équipements sont sécuritaires;
- Se diriger au point de rassemblement et s'assurer d'être visible pour les employés de son département;

- Faire le décompte de ses employés;
- S'assurer que les employés sous sa responsabilité demeurent rassemblés;
- Participer selon les besoins à l'application des mesures d'urgence; et,
- Informer son personnel du retour à la normale et donner l'information sur le déroulement de l'opération.

9.3.14 Coordonnateur logistique et achats

- Développer un bottin de ressources et services pouvant être déployés en cas d'urgence et le garder à jour;
- Organiser les ressources externes afin qu'en cas de sinistre, l'intervention soit adéquate;
- Entretenir les relations avec les personnes ressources externes (fournisseurs) et négocier des ententes de service avec ceux-ci;
- S'assurer du bon fonctionnement des ressources externes (cas d'urgence);
- Informer les coordonnateurs du site du déroulement des opérations; et,
- Contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégorie.

9.3.15 Coordonnateur des ressources humaines

- S'assurer que les employés sont informés du contenu du plan des mesures d'urgence;
- Contacter les familles en cas de besoin;
- S'assurer du bon fonctionnement du réseau de communication interne;
- Se tenir au courant de l'évolution du sinistre afin de répondre aux demandes d'information des employés et des médias;
- Conseiller la direction en matière de communication; et,
- Informer les employés et les médias sur l'évaluation finale du déroulement des opérations.

9.3.16 Coordonnateur santé, sécurité et environnement

- Assumer la fonction de coordonnateur de l'urgence lorsque requis;
- Structurer les personnes en fonction de leurs champs d'intervention;
- Évaluer la situation et mettre en fonction en tout ou en partie le plan des mesures d'urgence;
- Susciter la concertation des personnes ressources des divers champs d'intervention;
- Informer la direction de l'évolution du sinistre et de l'application du plan des mesures d'urgence;
- Émettre certaines directives concernant les opérations;
- Approuver l'évacuation d'un secteur donné;
- S'assurer que les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens;
- Analyser le fonctionnement du plan des mesures d'urgence et proposer à la direction les correctifs qui s'imposent; et,
- Soumettre un rapport sur la situation d'urgence à la direction.

9.3.17 Coordonnateur des achats et entrepôts

- Répondre aux demandes de matériel et d'équipements nécessaires pour le sauvetage;
- Obtenir le matériel et l'équipement et s'assurer que les livraisons se font dans les plus brefs délais; et,
- Rendre compte aux demandeurs du progrès de ses activités.

9.3.18 Archiviste

- Documenter les décisions qui ont été prises;
- Informer le responsable des mesures d'urgence de toute anomalie ou dédoublement;
- Compiler les rapports des interventions et des personnes impliquées; et,
- Enregistrer qui a pris la décision et l'inscrire.

Les sections qui suivent décrivent le rôles de certains intervenants en situation d'urgence.

9.3.19 Services incendies de Sept-îles

- Intervenir lors d'incendie ou lors de menace de rupture / de rupture de digue de résidus miniers; et
- Héberger temporairement dans des véhicules appropriés les personnes évacuées suite à une menace de rupture / une rupture de digue de résidus miniers.

9.3.20 Sûreté du Québec

- Intervenir lors de menace de rupture ou de rupture de digue de résidus miniers.

9.3.21 Ministère des transports

- Bloquer la circulation sur la route 138 en cas de menace de rupture / de rupture de digue de résidus miniers ou de drainage important du contenu des digues de résidus miniers.

9.3.22 911

- Diffuser l'alerte aux intervenants selon un protocole établi.

9.3.23 Sécurité civile

- Fournier les hébergemens en cas d'évacuation des riverains suite à une menace de rupture / à une rupture de digue de résidus miniers.

9.3.24 Contrôle du chemin de fer Arnaud

- Interrompre la circulation ferroviaire sur le chemin de fer Arnaud en cas de menace de rupture / de rupture de digue de résidus miniers.

9.3.25 Hydro-Québec

- Appliquer les procédures appropriées en cas de menace de rupture / de rupture de digue de résidus miniers.

10. RESSOURCES

Ce chapitre couvre les ressources disponibles pour le plan d'urgence. Les ressources comprennent le personnel, la formation, l'équipement, les installations et les autres moyens qui peuvent être utilisés dans le cadre d'une intervention d'urgence.

10.1 PERSONNEL

- Chef de la brigade d'urgence; et
- Brigade d'urgence;
- Personnel de la Mine Arnaud;
- Autres intervenants sujet à des ententes d'entraide dont le Service Incendie de Sept-Îles, et certaines entreprises du secteur.

10.2 ÉQUIPEMENT

Le tableau suivant présente la liste d'équipements disponibles.

- **Protection de la tête**
 - Casques de sécurité; et,
 - Casques de pompier.
- **Protection de la vue**
 - Lunettes monocoques; et,
 - Visières.
- **Protection respiratoire**
 - Respirateurs demi-masque 3M avec cartouches vapeurs organiques et gaz acides; et,
 - Appareils respiratoires autonomes.
- **Protection des mains**
 - Gants résistant aux huiles;
 - Gants de cuir; et,
 - Gants pour soudeur.
- **Protection des pieds**
 - Bottes de sécurité
 - Bottes en caoutchouc; et
 - Bottes de pompiers.
- **Protection pour tout le corps**
 - Habits de pompiers; et,
 - Habit deux pièces en néoprène, Class B National Fire Protection Association (NFPA).
- **Détection incendie**
 - Détecteurs de fumées ou de flamme; et
 - Panneau central d'alarmes.
- **Protection incendie**
 - Réseau d'eau incendie avec bornes-fontaines et lances;
 - Mousse pour le combat d'incendie;
 - Réseau de gicleurs;
 - Camion incendie avec pompe; et,

- Extincteurs portatifs de classes A, B et C..
- **Matériel utile lors d'urgence**
 - Bulldozer;
 - Chargeur ;
 - Pelle excavatrice ;
 - Motoneige ;
 - Groupe générateur portatif ;
 - Chaloupe avec moteur ;
 - Scie à chaîne;
 - Harnais de sécurité;
 - Corde d'assurance de vie de 15 m; et,
 - Dispositif d'arrêt de chute.
- **Matériel de communication**
 - Unités portatives;
 - Unités mobiles;
 - Unités de base.
- **Alarmes**
 - Système d'alarme en cas d'incendie : timbre sonore et lumière extérieure;
 - Système d'alarme générale du site : timbre sonore;
 - Sirène dans les secteurs extérieurs au site de Mine Arnaud pouvant être affectés par une menace de rupture / une rupture de digue de résidus miniers;
 - Messages téléphoniques préprogrammés pour les personnes dans les secteurs extérieurs au site de Mine Arnaud pouvant être affectés par une menace de rupture / une rupture de digue de résidus miniers

Une description spécifique des équipements de communication sera incorporée au plan de mesures d'urgence après la phase conception détaillée des installations.

- **Équipements divers**
 - Trousses pour déversement de produits chimiques;
 - Matériel de récupération en cas de déversement; et,
 - Trousses de premiers soins.
- **Moyens d'évacuation**
 - Ambulance.

11. Alerte et Intervention

Ce chapitre couvre l'alerte et l'intervention.

11.1 Alerte

La figure suivante décrit le processus d'alerte

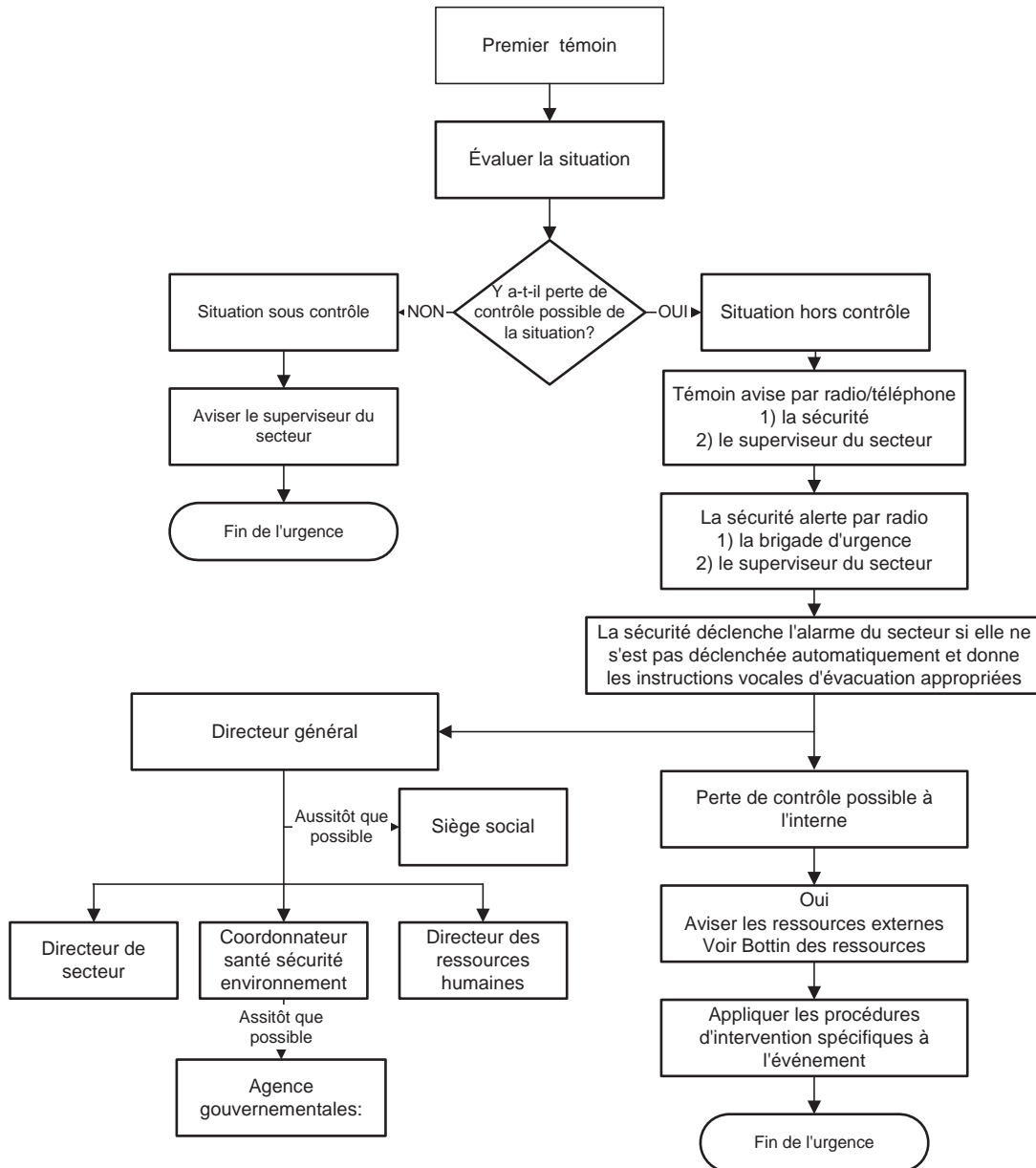


Figure 11.1 Processus d'alerte

Tout employé interviendra en situation d'urgence pour maîtriser la situation, s'il a la formation pour le faire et s'il peut le faire en toute sécurité .

Si oui, il fait immédiatement ce qu'il faut faire et avise son superviseur. Le « Rapport d'enquête et d'analyse Accident / Incident / Environnement » est par la suite rempli par l'employé et le superviseur.

Si non, il avertit sans délai le personnel de la sécurité par radio sur la fréquence Urgence ou par téléphone.

Le personnel de la sécurité qui reçoit un tel appel prend note de toute information pertinente et la communique, suivant le processus d'alerte décrit à la figure 11.1.

L'alerte sur le site se fera par la personne qui découvre une situation anormale qui informera les autres personnes présentes pour les faire évacuer.

Quand : L'alerte doit être déclenchée dans les cas suivants :

- Incendie/explosion ;
- Fuite majeure non contrôlée de produits toxiques ou inflammables;
- Menace de rupture de digue de résidus miniers / rupture de digue de résidus miniers;
- Toutes autres situations pouvant affecter les personnes, l'équipement, les installations ou l'environnement.

Quoi : Les équipements et méthodes suivants peuvent être utilisés :

- Alarme sonore et vocale pour certains édifices dont les bureaux, le garage, les entrepôts, l'usine de traitement de minerais;
- Alerte verbale d'une personne à l'autre ;
- Radio téléphone
- Téléphone.

Par qui :

- L'alerte **doit être déclenchée immédiatement** par tout employé conscient d'une situation d'urgence.

Qui alerter :

Immédiatement :

- Personnes présentes sur le site;
- Riverains (Dans le cas de menace de rupture / de rupture de digue de résidus miniers);
- Superviseur; et,
- Gardien de sécurité.

11.2 Intervention

Les procédures spécifiques d'intervention sont présentées dans les sections qui suivent :

- MU-01 Procédure en cas d'incendie dans un bâtiment);
- MU-02 Procédure en cas d'accident grave;
- MU-03 Procédure pour déplacement d'un blessé (terrain);
- MU-04 Procédure d'évacuation générale du site;
- MU-05 Procédure en cas de feu de forêt;
- MU-06 Procédure générale en cas de sinistre ou d'incendie dans la fosse d'extraction à ciel ouvert;

- MU-07 Procédure générale en cas de déversement important de matières dangereuses dont les réactifs, les carburants, etc.;
- MU-08 Procédure en cas d'incendie de carburants;
- MU-09 Procédure en cas d'incident impliquant des explosifs;
- MU-10 Procédure en cas de menace de rupture / de rupture de digue de résidus miniers.

12. Centre de coordination et poste de commandement

12.1 Centre de coordination

Le centre de coordination est l'endroit d'où est coordonnée l'intervention d'urgence. C'est l'endroit où seront réunies les personnes qui coordonneront l'intervention.

Trois centres de coordinations sont prévus :

- Bureau / salle de réunion bureaux administratifs;
- Bureau / salle de réunion usine de traitement de minerai; et,
- Centre situé à un endroit ne pouvant être affecté par un bris de digue de résidus miniers.

Chaque centre de coordination aura à sa disposition les ressources suivantes :

- Plan d'urgence et bottin de ressources;
- Plans et documents décrivant le secteur;
- Moyens fiables de communication;
- Espace de travail avec tables; et,
- Autres équipements requis.

Les mêmes informations et équipements doivent se retrouver dans deux centres de coordination indépendants de sorte que si l'un est inaccessible, l'autre pourra prendre le relai.

12.2 Poste de commandement

Le ou les postes de commandements sont situés près des lieux de l'intervention et sont en communication avec le centre de coordination.

13. Planification de la reprise des activités normales

Le plan des mesures d'urgence vise à définir, structurer et organiser les moyens et les ressources nécessaires à une intervention efficace afin de préserver la vie des personnes, de leur porter secours et de préserver les biens.

Cependant la reprise des activités normales est essentielle, de même qu'une enquête pour déterminer les causes de l'évènement et en tirer des leçons pour prévenir la reproduction d'un accident similaire.

Il est bien entendu qu'il faut voir à rétablir les activités suite à une urgence, et c'est le directeur général présent au site lors de l'évènement qui autorisera la reprise des activités ou le début des travaux de réparation. Avant même de procéder à ces autorisations, il doit consulter les différents intervenants impliqués dans le processus, soit :

- Le coordonnateur SSE;
- Les directeurs concernés;
- Le siège social;
- La CSST (s'il y a lieu);
- La Sûreté du Québec (s'il y a lieu);
- Etc.

13.1 Enquête et rapport d'accident :

13.1.1 Volet technique

L'analyse des situations après évènement aidera dans l'avenir à assurer au personnel des mesures efficaces et appropriées de protection. Une rencontre pour retour d'expérience visera à l'amélioration des procédures de fonctionnement de secourisme, de sauvetage et d'environnement.

13.1.2 Volet humain

Il faut aussi penser aux réactions psychologiques des personnes impliquées dans la situation d'urgence afin de pallier à un possible stress post traumatique. On doit également s'assurer que des activités de verbalisation sur l'évènement pour les employés et les intervenants touchés seront organisées.

14. Formation

Le personnel identifié au plan d'intervention d'urgence recevra une formation portant sur ses rôles, ses responsabilités, les procédures d'intervention, l'équipement, les dangers, les exigences réglementaires et les leçons tirées des interventions antérieures (réelles ou simulées).

- Toutes les personnes qui accèdent au site de Mine Arnaud inc. dont les employés de Mine Arnaud inc., les sous-traitants, les représentants d'organismes gouvernementaux, et les visiteurs devront suivre une session d'information sur les systèmes d'alerte en cas d'incendie, d'explosion, ou d'autres événements, les procédures d'évacuation, etc. avant de rentrer sur le site.
- Les autres employés que le plan identifie, doivent connaître à fond le plan d'urgence de la compagnie. Un programme de formation sera défini au début de chaque année pour ces employés.
- La formation inclut les cours, les travaux pratiques, les exercices, les simulations, l'agencement des différentes interventions et les cours de rafraîchissement. Ces cours doivent comprendre :
 - Le plan d'urgence et le rôle de chacun;
 - Un tour des installations avec les employés pour expliquer la fonction des vannes et des interrupteurs électriques et les actions à prendre s'il y a urgence;
 - La localisation du diagramme des installations de la compagnie comprenant la localisation des valves de fermeture, de l'emplacement des extincteurs de feu, de l'interrupteur principal d'électricité et des principales sources d'ignition;
 - La connaissance de l'emplacement des issues d'urgence;
 - Les équipements de protection personnelle, appareils respiratoires autonomes et habits de classe B;
 - Les équipements d'intervention (feu, accident);
 - L'utilisation d'extincteurs portatifs;
 - Les premiers secours.

De plus les riverains du site seront informés des moyens d'alerte qui seront mis à leur disposition et de la signification des messages qui leur seraient transmis en cas de menace de rupture / de rupture de digue de résidus miniers.

Le plan doit être mis à l'essai tous les ans pour identifier les parties qui doivent être améliorées en ce qui a trait à l'alerte et à l'intervention. De plus, ces tests et cette revue annuelle assurent que le plan est gardé à jour et rencontre continuellement les exigences décrites dans le règlement sur la sécurité des barrages.

Les essais peuvent consister en revue du plan lors d'exercice sur table (lors de réunions de sécurité par exemple) et d'essais complets. On s'attend à ce qu'un essai complet soit fait au moins une fois à tous les cinq ans.

15. Procédures d'intervention

No	Description
MU-01	Procédure en cas d'incendie dans un bâtiment
MU-02	Procédure en cas d'accident grave
MU-03	Procédure pour déplacement d'un blessé (terrain)
MU-04	Procédure d'évacuation générale du site
MU-05	Procédure en cas de feu de forêt
MU-06	Procédure générale en cas de sinistre ou d'incendie dans la fosse d'extraction à ciel ouvert;
MU-07	Procédure générale en cas de déversement important de matières dangereuses dont les réactifs, les carburants;
MU-08	Procédure en cas d'incendie de carburants ;
MU-09	Procédure en cas d'incident impliquant des explosifs; et,
MU-10	Procédure en cas de menace de rupture / de rupture de digue de résidus miniers.

MU-01 Procédure en cas d'incendie dans un bâtiment

Risques

- Incendie dans un bâtiment

En cas d'incendie à un bâtiment sur le site de la mine, suivez la procédure suivante.

1. **Employé :**

- Si possible, intervenir sur le lieu de l'incendie sans mettre sa sécurité en danger, à l'aide d'extincteurs portatifs;
- Alerter par radio ou téléphone la sécurité;
- Si l'incendie ne peut être maîtrisé, se retirer à un endroit sécuritaire et attendre l'arrivée de la brigade d'urgence;
- Rester disponible pour aider si nécessaire.

2. **Sécurité:**

- Recevoir et prendre connaissance de l'alarme ou de l'appel d'urgence;
- Déclencher l'alerte selon la procédure d'alerte; et,
- Alerter le directeur général.

3. **Coordonnateur santé, sécurité et environnement (SSE):**

- Se rendre sur le lieu de l'incendie;
- Analyser la situation;
- Conseiller le chef de la brigade d'urgence sur la méthode d'intervention à adopter;
- Suivre l'évolution de l'incendie;
- S'il y a détérioration de la situation, envisager l'application de la procédure générale d'évacuation du site; et,
- Informé le directeur général de l'évolution du sinistre et suivre ses instructions.

4. **Brigade d'urgence:**

- Faire la recherche des personnes manquantes;
- Déployer le matériel requis pour circonscrire l'incendie;
- Déployer les boyaux incendie et les brancher sur les bornes-fontaines du réseau d'eau incendie;
- Intervenir sur l'incendie selon les directives du chef de la brigade d'urgence;
- Ne pas prendre de risque inutile, ni mettre sa vie en danger;
- Après avoir circonscrit l'incendie, ranger le matériel en vue d'une utilisation future.

5. **Directeur général:**

- Se rendre au centre de coordination d'urgence;
- Coordonner l'intervention d'urgence;
- Requérir de l'aide des services incendies de Sept-îles ou des autres entreprises si nécessaires;
- Aviser les directeurs concernés de l'évolution de la situation; et,
- Déclarer la fin de l'alerte et la réintégration du site lorsque le sinistre sera sous contrôle.

6. **Superviseur du département concerné et des autres départements:**

- S'assurer que tout le personnel de son secteur de travail a évacué et est présent en faisant un décompte;
- Aviser le coordonnateur SSE suite au décompte de ses employés;
- Garder les employés non nécessaires à l'intervention dans une zone sécuritaire;
- Rester disponible pour aider si nécessaire.

7. **Services (équipements lourds) :**

a) Fournir les services requis pour l'intervention.

8. Électricien:

- a) Fermer électrique du secteur si requis; et,
- b) Rester disponible pour aider si nécessaire.

9. Personnel infirmier:

- a) Rester disponible à l'infirmierie;
- b) Se tenir prêt à recevoir des personnes incommodées par la fumée ou ayant subi des blessures.

10. Secouristes:

- a) Intervenir avec la brigade d'urgence lorsque requis;
- b) Prêter assistance aux personnes incommodées par la fumée ou blessées; et
- c) Évacuer les personnes blessées vers l'infirmierie.

MU-02 Procédure en cas d'accident grave

Risques

- Blessé grave
- Plusieurs travailleurs blessés
- Dommages matériels de plus de \$50 000,00

1. Définition d'accident grave

- a) Un accident à un travailleur avec des blessures telles qu'il ne pourra probablement pas accomplir ses fonctions pendant dix (10) jours ouvrables.
- b) Un accident à plusieurs travailleurs avec des blessures telles qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable.
- c) Des dommages matériels de 50,000 \$ et plus.

2. Rôle du témoin d'un accident grave

L'employé qui est témoin d'un accident ou qui découvre un blessé doit :

- a) Cesser toute activité de travail sur les lieux de l'accident;
- b) Appeler les secours :
 - 1) La sécurité par radio sur la fréquence d'urgence ou par le téléphone
 - 2) Fournir les informations suivantes :
 - i) L'endroit exact de l'accident;
 - ii) Numéro de téléphone si vous appelez d'un téléphone;
 - iii) Le nombre de blessés;
 - iv) Les blessures apparentes;
 - v) Si le blessé est en mesure de se rendre à l'infirmerie;
 - vi) Tout autre renseignement demandé par le répondant;
 - vii) Valider l'information avec l'agent de sécurité avant de raccrocher.
 - viii) Ne pas mentionner le nom de la personne blessée sur les ondes radio.
 - c) Avant de porter secours, **évaluer si**:
 - 1) La situation présente des risques pour vous, le blessé, le secouriste ou l'environnement.
 - 2) Rester calme.
 - d) Si la blessure semble sérieuse, **ne pas déplacer** la personne blessée avant l'arrivée des premiers soins à moins qu'il y ait risque pour sa sécurité ou la vôtre;
 - e) Suivre les instructions de l'infirmière quand elle entrera en contact avec vous;
 - f) Aviser le superviseur concerné; et,
 - g) Rester au chevet de la personne et la rassurer.

3. Rôle de la sécurité :

- a) Recevoir l'appel d'urgence;
- b) Alerter la brigade d'urgence y incluant les secouristes et les diriger au site de l'accident;
- c) Alerter le personnel infirmier ou le 911 selon la disponibilité du personnel infirmier et leur fournir tous les détails;
- d) Alerter le superviseur du secteur;
- e) Alerter le coordonnateur santé et sécurité; et
- f) Alerter le directeur général.

3. Rôle de la brigade d'urgence et des secouristes

- a) Recevoir les instructions de la sécurité;
- b) Pour les secouristes près du site de l'accident, s'y rendre immédiatement et être prêt à intervenir avec les trousseaux locaux de premiers soins s'il y a lieu et se mettre en communication avec le personnel infirmier s'il est présent sur le site pour recevoir ses instructions;
- c) Informer le personnel infirmier de l'état du blessé;
- d) Prodiguer les soins selon les protocoles établis et les instructions du personnel infirmier;
- e) Pour la brigade d'urgence, se rendre au local des équipements d'urgence, et récupérer les équipements requis pour l'intervention;
- f) Transporter la personne blessée à l'infirmerie;
- g) Rester disponible pour porter assistance au personnel infirmier;
- h) Rester disponible pour accompagner le blessé lors de son évacuation médicale hors site si nécessaire.

4. Rôle du personnel infirmier :

- a) Recevoir l'appel de l'agent de sécurité ou l'information qui lui parvient directement;
- b) Obtenir le plus de renseignements possible sur l'état de la personne blessée et les circonstances de l'accident;
- c) Entrer en communication avec la personne qui est près du blessé et lui fournir les instructions;
- d) Entrer en communication les secouristes et leur fournir les instructions sur l'intervention;
- e) Si nécessaire, se déplacer sur les lieux de l'accident;
- f) Dispenser les soins médicaux requis au blessé;
- g) Contacter l'hôpital de Sept-Îles et les aviser de la situation;
- h) Préparer la personne pour une évacuation médicale éventuelle;
- j) Accompanyer le blessé lors du transfert, si nécessaire.

1. Rôle du superviseur du secteur :

- a) S'assurer que le personnel infirmier est avisé de la situation;
- b) Aviser sans tarder le coordonnateur SSE, le directeur général et le directeur des ressources humaines de la situation;
- c) Prendre les mesures nécessaires pour que **les lieux de l'accident demeurent inchangés**, à moins que cela ne soit dangereux pour la vie ou la santé des personnes;
- d) Recueillir les informations disponibles et compléter un rapport d'enquête préliminaire;
- e) Rester disponible pour fin d'enquête immédiate.

6. Rôle du coordonnateur santé, sécurité et environnement et du directeur des relations humaines

A. Blessé grave

- a) Communiquer avec le personnel infirmier pour obtenir les détails sur l'état du ou des blessés;
- b) Prendre contact avec le service/secteur concerné pour obtenir des détails sur l'accident;
- c) Informer les directeurs concernés des détails de l'accident;
- d) Enquêter, si nécessaire, sur les lieux même de l'accident;
- e) Préparer et envoyer un rapport d'accident à la CSST, dans un délai de 24 heures;
- g) Faire rapport au Directeur général

B. Décès de travailleur

1) Responsabilités du coordonnateur S.S.E.:

- a) Aviser la Sûreté du Québec;

- b) Aviser la C.S.S.T.;
- c) Assister la C.S.S.T., la Sûreté et le coroner lors de l'enquête;
- d) Tenir un journal horaire le plus précis des actions;
- e) Noter toutes les démarches de la C.S.S.T.;
- f) Faire un rapport à la direction.

2) Responsabilités du directeur des ressources humaines

- a) S'assurer d'avoir une copie du dossier de la victime car il est possible qu'il soit confisqué par la Sûreté du Québec;
- b) S'assurer d'accumuler les notes au dossier;
- c) Aviser les bénéficiaires de leurs droits, leurs obligations et de leurs bénéfices marginaux; et,
- d) Préparer le dossier légal.

MU-03 Procédure pour le déplacement de blessés sur le terrain

Risques

- Déplacement d'un blessé grave

Procédures d'urgence pour intervenir sur le terrain lors d'un accident :

1. Rôle des témoins sur les lieux de l'accident :

- a) Cesser toute activité de travail sur les lieux de l'accident;
- b) Appeler les secours :
 - 1) La sécurité par radio sur la fréquence d'urgence ou téléphone
- 2) Fournir les informations suivantes :
 - i) L'endroit exact de l'accident;
 - ii) Numéro de téléphone si vous appelez d'un téléphone;
 - iii) Le nombre de blessés;
 - iv) Les blessures apparentes;
 - v) Si le blessé est en mesure de se rendre à l'infirmerie;
 - vi) Tout autre renseignement demandé par le répondant;
 - vii) Valider l'information avec l'agent de sécurité avant de raccrocher.
 - viii) Ne pas mentionner le nom de la personne blessée sur les ondes radio.
- c) Avant de porter secours, évaluer si:
 - 1) La situation présente des risques pour vous, le blessé, le secouriste ou l'environnement.
 - 2) Rester calme.
- d) Si la blessure semble sérieuse, ne pas déplacer la personne blessée avant l'arrivée des secouristes à moins qu'il y ait risque pour sa sécurité ou la vôtre;
- e) Suivre les instructions du personnel infirmier quand il entrera en contact avec vous;
- f) Aviser le superviseur concerné;
- g) Rester au chevet de la personne et la rassurer.

2. Rôle de la sécurité :

- a) Recevoir l'appel d'urgence;
- b) Alerter la brigade d'urgence incluant les secouristes et les diriger au site de l'accident;
- c) Alerter le personnel infirmier et lui fournir tous les détails;
- d) Alerter le superviseur du secteur;
- e) Alerter le coordonnateur SSE; et
- f) Alerter le directeur général.

3. Rôle de la brigade d'urgence et des secouristes

- a) Recevoir les instructions de la sécurité;
- b) Pour les secouristes près du site de l'accident, s'y rendre immédiatement et être prêt à intervenir avec les trousseaux locaux de premiers soins s'il y a lieu et se mettre en communication avec le personnel infirmier pour recevoir ses instructions;
- c) Informer le personnel infirmier de l'état du blessé;
- d) Prodiger les soins selon les protocoles établis et les instructions du personnel infirmier;

- e) Pour la brigade d'urgence, se rendre au local des équipements d'urgence, et récupérer les équipements requis pour l'intervention;
- f) Transporter la personne blessée à l'infirmerie, suivre les instructions du personnel infirmier pour déplacer le blessé;
- g) Rester disponible pour porter assistance au personnel infirmier;
- h) Rester disponible pour accompagner le blessé lors de son évacuation médicale hors site si nécessaire.

4. Rôle du personnel infirmier :

- a) Recevoir l'appel de l'agent de sécurité ou l'information qui lui parvient directement;
- b) Obtenir le plus de renseignements possible sur l'état de la personne blessée et les circonstances de l'accident;
- c) Entrer en communication avec la personne qui est près du blessé et lui fournir les instructions;
- d) Entrer en communication avec les secouristes et leur fournir les instructions pour le déplacement du blessé;
- e) Si nécessaire, se déplacer sur les lieux de l'accident;
- f) Dispenser les soins médicaux requis au blessé;
- e) Contacter l'hôpital de Sept-Îles et les aviser de la situation;
- e) Préparer la personne pour une évacuation médicale éventuelle;
- g) Accompanyer le blessé lors du transfert, si nécessaire.

5. Rôle du superviseur du secteur :

- a) S'assurer que le personnel infirmier est avisé de la situation;
- b) Aviser sans tarder le coordonnateur SSE, le Directeur général et le Directeur des ressources humaines de la situation;
- c) Prendre les mesures nécessaires pour que **les lieux de l'accident demeurent inchangés**, à moins que cela ne soit dangereux pour la vie ou la santé des personnes;
- d) Recueillir les informations disponibles et compléter un rapport d'enquête préliminaire; et,
- e) Rester disponible pour fin d'enquête immédiate.

6. Rôle du coordonnateur SSE et du directeur des relations humaines

- a) Communiquer avec le personnel infirmier pour obtenir les détails sur l'état du ou des blessés;
- b) Prendre contact avec le service/secteur concerné pour obtenir des détails sur l'accident;
- c) Informer les directeurs concernés des détails de l'accident;
- d) Enquêter, si nécessaire, sur les lieux même de l'accident;
- e) Préparer et envoyer un rapport d'accident à la CSST, dans un délai de 24 heures; et,
- g) Faire rapport au Directeur général.

MU-04 Procédure d'évacuation générale du site

Risques

- **Évacuation générale du site**
 - **Feux de forêt**
 - **Bris de digue de résidus miniers**
 - **Troubles sociaux**

C'est par la ligne hiérarchique présente au site de la Mine Arnaud inc. que l'évacuation générale du personnel sera ordonnée. Cependant, c'est par une recommandation du coordonnateur de l'urgence et avec la concertation des intervenants présents au site et impliqués dans la situation d'urgence, que se prendra la décision de faire évacuer le personnel du site.

Dans tous les cas où il serait nécessaire de procéder à une évacuation générale d'urgence du personnel de la Mine Arnaud inc., la procédure suivante devra être appliquée :

1. Rôle des employés :

- a) Lors du déclenchement de l'alarme générale, les employés doivent se rendre immédiatement au point de rassemblements convenu (à déterminer dans la version finale du plan de mesures d'urgence);

N.B. Ne pas perdre de temps à récupérer des objets personnels

- b) Se rapporter à son superviseur immédiat et demeurer avec son groupe;
- c) Attendre calmement en groupe les directives du superviseur;
- d) Si vous êtes évacués, demeurez à l'endroit d'évacuation désigné et attendez les consignes;
- e) Restez disponibles pour un éventuel rappel au travail.

2. Rôle des superviseurs :

- a) Aviser sur toutes les fréquences radio que l'alarme d'évacuation a été enclenchée;
- b) Rendez-vous au lieu de rassemblement et faire le recensement des employés sous votre responsabilité;
- c) Aviser le coordonnateur de l'urgence de la présence ou de l'absence des employés sous sa responsabilité. Si des employés manquent à l'appel, donner une indication de l'endroit où ces employés pourraient se trouver;
- d) S'assurer que les employés demeurent sur place et gardent leur calme;
- e) Demeurer disponible pour la planification de l'évacuation;
- f) Avoir une liste de ses employés avec les numéros de téléphone en vue de la réintégration.

3. Directeur général

- a) Ordonner l'évacuation du site s'il y a lieu;
- b) Aviser la direction le siège social de la situation et de l'évolution de l'évacuation;
- c) Informer régulièrement les employés de l'état de la situation et du déroulement de l'évacuation;
- d) Collaborer à la détermination des ressources à maintenir en place durant l'intervention;
- e) Avoir les numéros de téléphone des personnes clés en vue de la réintégration au site.

4. Rôle du coordonnateur SSE:

- a) Déclancher l'alarme générale;
- b) Aviser le coordonnateur logistique pour demander les transports;
- c) Évaluer la situation et mettre en place les mesures nécessaires à l'évacuation;
- d) Déterminer un refuge sûr en attendant l'évacuation du personnel;
- e) Planifier et organiser les recherches dans le cas où des personnes seraient manquantes;
- f) Collaborer à la détermination des ressources à maintenir en place durant l'évacuation;
- g) Maintenir une communication régulière avec les ressources externes; et,

5. Sécurité:

- a) Assurer l'ordre lors de l'évacuation; et,
- b) Maintenir une présence appropriée pour assurer la sécurité du site.

6. Rôle du personnel infirmier :

- a) Procéder à l'évaluation et dispenser les premiers soins s'il y a lieu;
- b) Établir une priorité d'évacuation des blessés s'il y a lieu;
- c) Observer si des signes de détresse psychologique sont présents chez les employés et les intervenants;
- d) Collaborer avec le coordonnateur SSE;
- e) Maintenir à jour une liste des personnes évacuées avec le lieu de destination et les numéros de téléphones.

7. Rôle du coordonnateur logistique et des achats :

- a) Assurer la logistique de transport des employés à être évacués.

8. La réintégration au site de la mine:

Selon le cas, après avoir évalué la situation. Seul le directeur général au site peut ordonner la réintégration à la Mine Arnaud inc.

Processus de réintégration:

Le directeur général communiquera avec le directeur des ressources humaines pour initier la réintégration au site. Le directeur des ressources humaines devra :

- a) Communiquer avec les superviseurs pour leur signifier la reprise des activités au site de la mine;
- b) Donner les consignes aux superviseurs pour les employés à réintégrer;
- c) Le superviseur communiquera avec ses employés et les informera des consignes pour réintégrer le site;
- d) Faire un rapport complet de l'évacuation et de la réintégration.

MU-05 Procédure en cas de feu de forêt

Risque

- Feu de forêt

La procédure suivante sera appliquée en cas de feu de forêt.

1. Témoin du feu de forêt:

- Aviser la sécurité et leur fournir tous les renseignements sur la localisation de l'incendie;
- Si l'incendie en est à ses débuts, essayez de le maîtriser rapidement et de façon sécuritaire en utilisant les moyens d'extinction à sa disposition;
- Si l'incendie ne peut être maîtrisé, retourner à Mine Arnaud inc. et demeurer disponible pour aider si nécessaire.

2. Sécurité :

- Recevoir l'appel de la découverte d'un feu en forêt;
- Alerter les pompiers de Sept-Îles, le directeur général et le coordonnateur SSE.

3. Rôle du coordonnateur SSE:

Lorsqu'avisé d'un incendie, le coordonnateur doit :

- Se coordonner avec le directeur général;
- Dépêcher une équipe d'intervention vers le lieu de l'incendie (si accessible) avec des équipements d'extinction appropriés;
- Signaler l'incendie à la SOPFEU;
- Procéder à l'évacuation des employés qui seraient présents dans les zones près des lieux de l'incendie;
- Aviser le personnel infirmier;
- Si l'incendie devient menaçant pour le site, faire regrouper l'équipement mobile dans un lieu sécuritaire;
- Prévoir l'évacuation du complexe de Mine Arnaud inc. si la situation se dégradait;
- Si l'incendie semble menacer l'intégrité du site, débiter la mise en place de la procédure d'évacuation générale du site → référer à la **MU-05**

4. Rôle du personnel infirmier :

- Rester disponible; et,
- Se tenir prêt à recevoir des personnes incommodées par la fumée.

MU-05 ANNEXE 1

COFFRE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES EN FORÊTS

	Inventaire
MATÉRIEL:	Qté:
Diviseur entrée-sortie raccord "Chicago"	1
Boyaux forestier long. de 100 pieds avec raccord "Chicago"	10
Clé à boyau	2
Lance forestière	2
Lance ajustable	2
Coupe boyau	1
Lampe 6 volts	1
Pelle ronde avec manche court et poignée en D	4
Hache	2
Pompe à dos	1
Pompe à essence Wajax	1
Aspiration pour la pompe	1
Flotteur pour l'aspiration de la pompe	1
Scie à chaîne	1
Bidon d'essence mélangé 20 litres pour pompe Wajax	2
Bidon d'essence mélangé 10 litres pour scie à chaîne	1

MU-06 Procédure générale en cas de sinistre ou d'incendie dans la fosse d'extraction à ciel ouvert

Risque

- **Incendie de véhicule, d'équipement minier**

Lors de sinistre dans la fosse d'extraction à ciel ouvert, les consignes suivantes devront être suivies.

1. Employé / témoin du sinistre :

- a) Alerter la sécurité par radio;
- b) Alerter son superviseur;
- c) Combattre le sinistre à l'aide d'extincteurs portatifs sans mettre sa sécurité en péril; et,
- d) Rester disponible sur le site pour l'intervention de la brigade d'urgence.

2. Sécurité:

- a) Recevoir l'appel signalant un incendie dans la fosse d'extraction;
- b) Alerter la brigade d'urgence;
- c) Alerter le coordonnateur santé et sécurité;
- d) Alerter le superviseur et le directeur des opérations de la fosse d'extraction; et,
- e) Alerter le directeur général.

3. Brigade d'urgence :

- a) Chauffeur du véhicule pompe d'eau incendie – Conduire le véhicule sur le site de l'urgence;
- b) Autres membres de la brigade d'intervention – Se rendre sur le site de l'urgence;
- c) Chef de la brigade d'intervention – Faire une analyse de la situation, développer un plan d'attaque et intervenir selon le plan d'attaque avec les équipements à sa disposition.

4. Coordonnateur SSE :

- a) Prendre contact avec le chef de la brigade d'intervention;
- b) Coordonner l'intervention en mettant à la disposition de la brigade d'intervention les ressources supplémentaires requises, dont les équipements mécaniques lourds;
- c) Tenir le directeur général informé.

5. Superviseur et directeur de la fosse d'extraction :

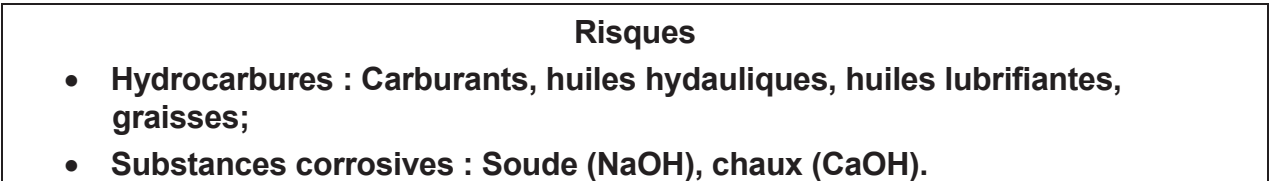
- a) S'assurer qu'aucune personne ou équipement n'est en danger;
- b) Fournir toutes les ressources supplémentaires en équipements et en personnes requises pour l'intervention.

6. Directeur général :

- a) Recevoir les informations;
- b) Ouvrir le centre de coordination;
- c) Diriger l'intervention; et.
- d) Déclarer la fin de l'urgence lorsque le sinistre est sous contrôle.

MU-07 Procédure générale en cas de déversement important de matières dangereuses, carburants, etc.

Les matières dangereuses sont des substances inflammables, corrosives, réactives, toxiques, lixiviables ou toutes autres substances pouvant, à une certaine concentration, poser un danger pour la vie ou affecter l'environnement. Il est donc nécessaire d'assurer une intervention rapide, sécuritaire et efficace lors de déversements accidentels de ces substances pour protéger les personnes et l'environnement.



Actions à prendre lors du déversement d'une matière dangereuse

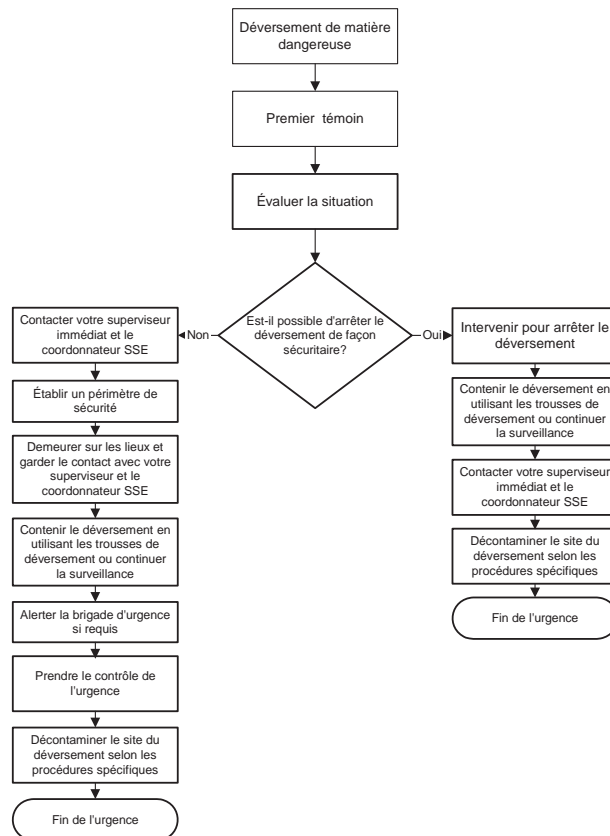


Figure MU-07.1 : Schéma d'intervention en cas de déversement

Le schéma de la Figure MU-10.01 présente les actions à prendre lors de déversement de matières dangereuses.

1. Témoin :

Lorsqu'un employé constate le déversement d'une matière dangereuse, il doit :

- 1) Arrêter toute tâche de production;

- 2) Arrêter la fuite en fermant les vannes appropriées, colmater la fuite et contrôler la zone de déversement (trousse de déversement, voir Annexe MU-07.1);
- 3) Informer la sécurité;
- 4) Aviser son superviseur;
- 5) Rester sur le lieu du déversement sans s'exposer au danger; et
- 6) Demeurer disponible pour l'intervention.

2. Sécurité:

- a) Alerter le coordonnateur santé et sécurité;
- b) Alerter la brigade d'urgence si requis par le témoin ou le coordonnateur santé et sécurité; et,

3. Superviseur du secteur où le déversement s'est produit:

Lorsqu'avisé d'un déversement d'une matière dangereuse, le superviseur doit :

- 1) Se rendre sur le lieu du déversement pour constater la nature et l'étendue du déversement;
- 2) Aviser le coordonnateur SSE de la situation;
- 3) Selon les quantités de matériel à récupérer, faire déposer le matériel dans des contenants fermant hermétiquement et les envoyer dans l'entrepôt des déchets dangereux ou faire déposer le matériel sur des toiles et recouvrir hermétiquement;
- 4) Identifier le contenant de matériel contaminé selon la nature du produit et inscrire la date d'entreposage; et,
- 5) Compléter un rapport d'incident environnemental (Annexe MU-07.2).

4. Coordonnateur SSE :

Lorsqu'avisé d'un déversement d'une matière dangereuse, le coordonnateur SSE doit :

- 1) Se rendre sur le lieu du déversement;
- 2) Collaborer avec le superviseur à coordonner la récupération et la disposition du matériel contaminé;
- 3) Photographier le lieu du déversement avant et après la récupération du matériel;
- 4) Prendre les coordonnées G.P.S. de l'endroit exact du déversement;
- 5) S'assurer que les contenants sont correctement identifiés avant de les entreposer;
- 6) Collaborer à la rédaction du rapport d'incident environnemental;
- 7) Aviser les directeurs concernés;
- 8) Aviser lorsque requis, le Ministère du Développement Durable, Environnement et Parcs qu'un déversement important s'est produit et lui faire parvenir une copie du rapport d'incident environnemental et aviser aussi Environnement Canada; et,
- 9) Inscrire le l'incident au registre des déversements.

5. Brigade d'urgence :

- 1) Intervenir à la demande du coordonnateur santé et sécurité; et,
- 2) Prendre en compte les informations de la fiche signalétique du produit pour planifier l'intervention.

6. Entreprises spécialisées en environnement :

- 1) Fournir les équipements et personnels requis pour récupérer les déversements de substances dangereuses; et,
- 2) Fournir les ressources spécialisées pour colmater les fuites.

ANNEXE MU-07.1 – Contenu d'une trousse de déversement

- 50 x Feuilles absorbantes 17 X 19 " ;
- 3 x Serpentins absorbants 5X120";
- 5 x Boudins absorbants 3X48" ;
- 1 x Sac de granules absorbantes 25 lbs ;
- 1 x Couvre drain en neoprene 36X36" ;
- 5 x sacs jetables ;
- 1 x Pelle rétractable ;
- 2 x Lunettes de sécurité ;
- 2 x Paires de gants de nitrile ;
- 2 x Habits de tyvek ;
- 2 x Masques antipoussière ;
- 1 x liste de contenu; et,
- 1 x Baril de 205 litres.

Annexe MU-07.2– Rapport d'incident environnemental

- Description de l'incident.
- Nom des témoins.
- Description du contaminant
 - Estimation du nombre de litre de contaminant déversé.
 - Estimation du nombre m³ de sol contaminé prélevé.
 - Inscrire dans le registre des déversements
- Photographies avant et après le nettoyage.
- Coordonnées G.P.S. de l'endroit du déversement
- Mode et lieu d'entreposage
- Non-conformité, action corrective et préventive.

MU-08 Procédure en cas d'incendie de carburants

Risques

- Incendie de réservoirs de carburants

En cas d'incendie à un réservoir de carburant, suivez la procédure suivante.

1. Employé :

- a) Si possible, intervenir à l'aide d'extincteurs portatifs sur le lieu de l'incendie sans mettre sa sécurité en danger;
- b) Alerter la sécurité par radio ou téléphone;
- c) Si l'incendie ne peut être maîtrisé, se retirer à un endroit sécuritaire et attendre l'arrivée de la brigade d'urgence;
- d) Rester disponible pour fournir de l'aide à la brigade d'urgence.

2. Sécurité:

- a) Recevoir l'appel d'urgence;
- b) Alerter la brigade d'urgence;
- c) Alerter le coordonnateur SSE;
- d) Alerter le directeur général;
- e) Alerter le 911 et demander l'intervention du Service incendie de Sept-îles;
- f) Alerter les autres membres de l'association d'entraide mutuelle, si requis par le directeur général;
- g) Déclancher une demande d'évacuation du secteur si requis par le chef de la brigade d'intervention, le coordonnateur SSE ou le directeur général.

3. Brigade d'urgence :

- a) Chauffeur du véhicule pompe d'eau incendie – Conduire le véhicule sur le site de l'urgence;
- b) Autres membres de la brigade d'intervention – Se rendre sur le site de l'urgence;
- c) Chef de la brigade d'intervention – Faire une analyse de la situation, développer conjointement avec le coordonnateur SSE, un plan d'attaque;
- d) Établir un périmètre de sécurité;
- e) Intervenir selon le plan d'attaque avec les équipements à sa disposition dont :
 - i. Réseau d'eau incendie avec bornes-fontaines;
 - ii. Mousse pour incendie d'hydrocarbures, etc.;
- f) Coordonner l'intervention avec le Service incendie de la Ville de Sept-îles; et,
- g) Contenir les eaux incendie pour prévenir la pollution des eaux de surface et souterraines;
- h) Ne pas prendre de risque inutile, ni mettre sa vie en danger;
- i) Après avoir circonscrit l'incendie, ranger le matériel en vue d'une utilisation future.

4. Coordonnateur SSE :

- a) Se rendre sur le lieu de l'incendie;
- b) Analyser la situation;
- c) Prendre contact avec le chef de la brigade d'urgence;
- d) Analyser la situation avec le chef de la brigade d'urgence et développer conjointement un plan d'attaque;

- e) Coordonner l'intervention en mettant à la disposition de la brigade d'urgence les ressources supplémentaires requises, dont les équipements mécaniques lourds;
- f) Tenir le directeur général informé et suivre ses instructions;
- g) Faire appel aux ressources supplémentaires des membres de l'entraide pour les mesures d'urgence s'il y a lieu;
- h) S'assurer d'une intervention coordonnée avec le l'officier commandant le Service incendie de Sept-îles; et,
- i) Faire rapport aux autorités réglementaires dont le MDDEP, Environnement Canada, la CSST, etc.

5. Directeur général:

- a) Ouvrir le centre de coordination d'urgence;
- b) Coordonner l'intervention d'urgence;
- c) Requérir de l'aide des Services incendie de la Ville de Sept-îles ou des autres entreprises si nécessaires;
- d) Aviser les directeurs concernés de l'évolution de la situation; et,
- e) Déclarer la fin de l'alerte et la réintégration du site lorsque le sinistre sera sous contrôle.

6. Superviseur du département concerné et superviseurs des autres départements:

- a) S'assurer que tout le personnel de son secteur de travail a évacué et est présent en faisant un décompte;
- b) Aviser le coordonnateur SSE suite au décompte de ses employés;
- c) Garder les employés non nécessaires à l'intervention dans une zone sécuritaire;
- d) Rester disponible pour aider si nécessaire.

7. Services (équipements lourds) :

- a) Fournir les services requis pour l'intervention.

8. Électricien:

- a) Fermer électrique du secteur si requis; et,
- b) Rester disponible pour aider si nécessaire.

9. Personnel infirmier:

- a) Rester disponible à l'infirmierie;
- b) Se tenir prêt à recevoir des personnes incommodées par la fumée ou ayant subi des blessures et à les faire évacuer vers l'hôpital de Sept-Îles.

10. Secouristes:

- a) Intervenir avec la brigade d'urgence lorsque requis;
- b) Prêter assistance aux personnes incommodées par la fumée ou blessées; et
- c) Évacuer les personnes blessées vers l'infirmierie ou l'hôpital de Sept-Îles.

MU-09 Procédure en cas d'incident impliquant des explosifs

Risques

- Incident impliquant des explosifs

En cas d'incident impliquant des explosifs, suivez la procédure suivante.

1. Employé / témoin de l'incident :

- alerter la sécurité par radio ou téléphone;
- Si possible, intervenir sans mettre sa sécurité en danger;
- Évacuer le secteur; et,
- Rester disponible pour fournir de l'aide à la brigade d'urgence.

2. Sécurité:

- Recevoir l'appel d'urgence;
- Declancher l'alerte et demander l'évacuation du secteur;
- Alerter le sous-traitant responsable des explosifs;
- Alerter la brigade d'urgence;
- Alerter le coordonnateur SSE;
- Alerter le directeur général;
- Alerter le 911 et demander l'intervention du Service incendie de Sept-îles; et,
- Alerter les autres membres de l'association d'entraide mutuelle, si requis par le directeur général.

3. Brigade d'urgence :

- Établir un périmètre de sécurité (les informations pour la dimension du périmètre de sécurité seront fournies lors de la conception détaillée des installations);
- Chef de la brigade d'urgence – Faire une analyse de la situation et développer un plan d'attaque conjointement avec le coordonnateur SSE et le sous-traitant responsable des explosifs;
- Coordonner l'intervention avec le sous-traitant responsable des explosifs et l'officier du Service incendie de Sept-Îles.
- Ne pas prendre de risque inutile, ni mettre sa vie en danger;

4. Coordonnateur SSE :

- Se rendre sur le lieu de l'incident;
- Prendre contact avec le chef de la brigade d'intervention;
- Analyser la situation avec le chef de la brigade d'urgence et le sous-traitant responsable des explosifs et développer conjointement un plan d'attaque;
- Coordonner l'intervention en mettant à la disposition de la brigade d'urgence les ressources supplémentaires requises, dont les équipements mécaniques lourds;
- Tenir le directeur général informé et suivre ses instructions;
- Faire appel aux ressources supplémentaires des membres de l'entraide pour les mesures d'urgence s'il y a lieu;
- S'assurer d'une intervention coordonnée avec le l'officier commandant le Service incendie de Sept-îles; et,

h) Faire rapport aux autorités réglementaires dont le MDDEP, Environnement Canada, la CSST, etc.

5. Sous-traitant responsable des explosif:

- a) Se rendre sur les lieux de l'incident;
- b) Analyser la situation et développer un plan d'intervention;
- c) Coordonner l'intervention d'urgence avec le chef de la brigade d'urgence et le coordonnateur SSE; et,
- d) Intervenir sans prendre de risques inutiles ou mettre sa vie en danger.

6. Directeur général:

- a) Ouvrir le centre de coordination d'urgence;
- b) Coordonner l'intervention d'urgence;
- c) Requérir l'aide des Services incendie de la Ville de Sept-îles ou des autres entreprises si nécessaire;
- d) Aviser les directeurs concernés de l'évolution de la situation; et,
- e) Déclarer la fin de l'alerte et la réintégration du site lorsque l'incident sera sous contrôle.

7. Superviseur du département concerné et superviseurs des autres départements:

- a) S'assurer que tout le personnel de son secteur de travail a évacué et est présent en faisant un décompte;
- b) Aviser le coordonnateur SSE suite au décompte de ses employés;
- c) Garder les employés non nécessaires à l'intervention dans une zone sécuritaire; et,
- d) Rester disponible pour aider si nécessaire.

8. Services (équipements lourds) :

- a) Fournir les services requis pour l'intervention.

9. Électricien:

- a) Fermer électrique du secteur si requis; et,
- b) Rester disponible pour aider si nécessaire.

10. Personnel infirmier:

- a) Rester disponible à l'infirmierie;

11. Secouristes:

- a) Intervenir avec la brigade d'urgence lorsque requis; et
- b) Évacuer les personnes blessées vers l'infirmierie ou l'hôpital de Sept-Îles.

MU-10 Procédure en cas de menace de rupture / de rupture de digue de résidus miniers

Risques

- Menace de rupture de digue de résidus miniers suite à de fortes précipitations, un séisme ou pour d'autres raisons; et,
- Rupture de digues de résidus miniers.

En cas de menace ou de rupture de digue de résidus miniers.

Moyens d'alerte

- Information des personnes dans les secteurs potentiellement affectés par une rupture de digue de résidus miniers dont les habitations le long de la route 138 près du ruisseau Clet;
- Sirènes dans les secteur potentiellement affectés; et,
- Téléphone et messages à des numéros de téléphones préprogrammés.

Moyens d'intervention

- Hauts niveaux d'eau – Drainage important d'eau dans le ruisseau Clet; et,
- Dommages aux digues – Réparation des dommages.

1. Employé / témoin de l'incident :

- a) Alerter la sécurité par radio ou téléphone;
- b) Évacuer le secteur; et,
- c) Rester disponible pour fournir de l'aide à la brigade d'urgence.

2. Sécurité:

- a) Recevoir l'appel d'urgence;
- b) En cas de rupture de digue :
 - i. Déclancher l'alarme du site et fournir les instructions appropriées;
 - ii. Déclancher simultanément l'alerte par les sirènes des secteurs des riverains potentiellement affectés et les messages téléphoniques préprogrammés;
 - iii. Alerter Hydro-Québec;
 - iv. Alerter le contrôle du Chemin de fer Arneau;
 - v. Alerter le 911;
 - vi. Alerter la Sûreté du Québec;
 - vii. Alerter le ministère des transports;
 - viii. Alerter le directeur général;
 - ix. Alerter le coordonnateur SSE;
 - x. Alerter les directeurs des services concernés;

- xi. Alerter la brigade d'urgence; et,
 - xii. Alerter le directeur des relations humaines.
- c) En cas de haut niveau d'eau dans les digues suite à de fortes précipitations ou de dommages aux digues, alerter :
- i. Le directeur général;
 - ii. Le coordonnateur SSE;
 - iii. Le directeur du service impliqué;
 - iv. La brigade d'urgence;
 - v. Le directeur des relations humaines.
- d) Suite aux instructions du directeur général :
- i. Déclancher simultanément l'alerte par les sirènes des secteurs des riverains potentiellement affectés et les messages téléphoniques préprogrammés;
 - ii. Alerter Hydro-Québec;
 - iii. Alerter le contrôle du Chemin de fer Arneau;
 - iv. Alerter le 911;
 - v. Alerter la Sûreté du Québec;
 - vi. Alerter le ministère des transports; et,
 - vii. Alerter les autres membres de l'association d'entraide mutuelle.

3. Personnes habitant dans le secteur des riverains potentiellement affecté par une rupture de digues :

- a) Recevoir l'alerte; et,
- b) Évacuer vers des points hauts qui auront été préalablement déterminés;
- c) Attendre les instructions de la sécurité civile et de la Sûreté du Québec.

4. Hydro-Québec :

- a) Appliquer les procédures prévues en cas de rupture de digues de résidus miniers.

5. Contrôle du chemin de fer Arneau :

- a) Interrompre la circulation des convois sur le chemin de fer Arneau jusqu'à instructions contraires.

6. 911 :

- a) Alerter selon les protocoles préétablis :
 - i. La Sûreté du Québec;
 - ii. Le Ministère des transports;
 - iii. Urgence Santé;
 - iv. La Sécurité civile
 - v. Le Service incendies de Sept-Îles.

7. Sûreté du Québec :

- a) Interrompre la circulation sur la route 138; et,
- b) Vérifier que les personnes exposées ont évacué le secteur.

8. Ministère des transports :

- a) Bloquer la circulation sur la route 138.

9. Service incendie de Sept-îles :

- a) Prendre temporairement charge des personnes évacuées dans les véhicules prévus à cet effet (Autobus); et,
- b) Appliquer toutes les interventions requises par les autres intervenants.

10. Sécurité civile :

- a) Prendre charge de l'hébergement des personnes évacuées.

11. Brigade d'urgence :

- a) Établir un périmètre de sécurité;
- b) Chef de la brigade d'urgence – Faire une analyse de la situation et développer un plan d'attaque conjointement avec le coordonnateur SSE, et le Directeur du secteur;
- c) Procéder au drainage des digues ayant un niveau élevé; et,
- d) Procéder aux réparations de digues.

11. Coordonnateur SSE :

- a) Se rendre sur le lieu de l'incident;
- b) Prendre contact avec le chef de la brigade d'intervention;
- c) Analyser la situation avec le chef de la brigade d'urgence et développer conjointement un plan d'attaque;
- d) Coordonner l'intervention en mettant à la disposition de la brigade d'urgence les ressources supplémentaires requises, dont les équipements mécaniques lourds;
- e) Tenir le directeur général informé et suivre ses instructions;
- f) Faire appel aux ressources supplémentaires des membres de l'entraide pour les mesures d'urgence s'il y a lieu;
- g) S'assurer d'une intervention coordonnée avec les intervenants gouvernementaux; et,
- h) Faire rapport aux autorités réglementaires dont le MDDEP, Environnement Canada, la CSST, etc.

12. Directeur général:

- a) Ouvrir le centre de coordination d'urgence;
- b) Coordonner l'intervention d'urgence;
- c) Établir un lien avec le centre de coordination des organismes gouvernementaux;
- d) Coordonner l'intervention avec les organismes gouvernementaux; et,
- e) Déclarer la fin de l'alerte et la réintégration du site lorsque l'incident sera sous contrôle.

13. Superviseur du département concerné et superviseurs des autres départements:

- a) S'assurer que tout le personnel de son secteur de travail a évacué et est présent en faisant un décompte;
- b) Aviser le coordonnateur SSE suite au décompte de ses employés;

- c) Garder les employés non nécessaires à l'intervention dans une zone sécuritaire; et,
- d) Rester disponible pour aider si nécessaire.

14. Services (équipements lourds) :

- a) Fournir les services requis pour l'intervention.

15. Personnel infirmier:

- a) Rester disponible à l'infirmierie;

16. Secouristes:

- a) Intervenir avec la brigade d'urgence lorsque requis; et
- b) Évacuer les personnes blessées vers l'infirmierie ou l'hôpital de Sept-Îles.

17. Directeur ressources humaines:

- a) Fournir les informations aux médias sur l'évolution de l'incident et les moyens de protection à prendre.

16. Bottin des ressources

Un bottin des ressources identifiant les organismes gouvernementaux, les partenaires en intervention et les fournisseurs d'équipements et services pouvant être utilisés en urgence sera introduit dans ce chapitre.

